COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS

FORMULAIRE[1] DE SIGNALEMENT À L'INTENTION DE LA DIRECTION EN REGARD D'UN ÉLÈVE EN DIFFICULTÉ

École : _____ *Nom de l'enseignante, l'enseignant :* _____

1. Identification de l'élève

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____ / _____ / _____ Sexe : F ❒ M ❒
Jour Mois Année

Niveau : _____ Groupe : _____

2. Motif(s)

Difficultés observées chez l'élève	Description de la problématique	Interventions déjà effectuées par l'enseignante, l'enseignant
❒ **Relatives aux apprentissages** ❒ En français : lecture ❒ En français : écriture ❒ En mathématique ❒ _____ Autres		
❒ **D'ordre comportemental** ❒ Persistance des comportements malgré l'application des conséquences prévues aux règles de conduite ❒ Difficulté marquée dans les relations avec les pairs ❒ Attitude généralisée de retrait ou de passivité ❒ Capacité d'attention et de concentration réduite dans l'ensemble de sa vie scolaire ❒ _____ Autres		

3. Services d'appui auxquels l'enseignante, l'enseignant a pu avoir accès

_____

_____

_____

4. Communication avec le parent

J'ai informé le parent des difficultés de l'élève, par :

❒ Entretien(s) téléphonique(s) ❒ Communication(s) écrite(s) ❒ Rencontre(s)

[1] Note : Lorsque l'enseignante, l'enseignant perçoit chez l'élève des difficultés qui persistent, malgré les interventions qu'elle ou qu'il a effectuées et les services d'appui auxquels elle ou il a pu avoir accès, elle ou il peut soumettre la situation à la direction de l'école à l'aide de ce formulaire établi par la commission, après la recommandation du comité paritaire en adaptation scolaire (convention collective, article 8.9.07 A).

5. Motifs de signalement à la direction

A) Demande de services d'appui

Services d'appui demandés :

_____

_____

Formulaire remis à la direction le : _____ / _____ / _____
Jour Mois Année

Signature de l'enseignante, l'enseignant : _____

Décision de la direction

Dans le cas d'un élève ayant des difficultés, autant qu'il est possible, dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de ce formulaire la direction décide :

_____

_____

_____

La direction a fait part de sa décision à l'enseignante, l'enseignant le : _____ / _____ / _____
Jour Mois Année

Signature de la direction : _____

B) Demande d'analyse des besoins et capacités

L'enseignante ou l'enseignant peut demander la mise en place de l'équipe du plan d'intervention par la direction de l'école pour analyser les besoins et capacités de l'élève lorsque :

- L'enseignante ou l'enseignant évalue que cet élève correspond à la définition d'un élève en difficulté d'apprentissage; et
- L'élève a eu accès à des mesures d'appui.

Formulaire remis à la direction le : _____ / _____ / _____
Jour Mois Année

Signature de l'enseignante, l'enseignant : _____

C) Demande de reconnaissance[2]

L'enseignante ou l'enseignant peut demander, à l'aide du formulaire, qu'un élève soit reconnu comme élève présentant des troubles du comportement ou comme élève en difficulté d'apprentissage dans les cas suivants :

a) si de l'avis de l'enseignante ou l'enseignant, un élève devrait être reconnu comme élève présentant des troubles du comportement, après une période d'observation de 2 mois d'un ou des comportements de l'élève et si les services d'appui ne suffisent pas ou s'il y a eu absence de tels services;

b) s'il advenait qu'en cours d'année aucun service d'appui ne soit disponible pour un élève en classe ordinaire (ou l'enseignante ou l'enseignant concerné) qui, de l'avis de l'enseignante ou l'enseignant, devrait être reconnu comme élève en difficulté d'apprentissage.

Formulaire remis à la direction le : _____ / _____ / _____
Jour Mois Année

Signature de l'enseignante, l'enseignant : _____

La direction de l'école met en place l'équipe du plan d'intervention dans les 15 jours qui suivent la réception du formulaire et décide de donner suite aux recommandations de l'équipe du plan d'intervention, ou de pas les retenir dans les 15 jours de ces recommandations, à moins de circonstances exceptionnelles.

14 septembre 2015

Source : Commission scolaire du Chemin-du-Roy, formulaire de référence à l'intention de la direction en regard d'un élève en difficulté, 28 juin 2006 (MODIFIÉ).

---

[2] Les dispositions de l'article 8-9.00 de l'entente 2000-2003 continuent de s'appliquer aux élèves handicapés et aux élèves ayant des troubles graves du comportement associés à une déficience psychosociale (cf. annexe XLVII, clauses 8-9.06 et 8-9.07).